



Conseil municipal

Séance publique du jeudi 2 juillet 2026 à 18h00
Salle du Conseil municipal

Présents :

MILLET PION N.	BAUDET F	SABARTHES G.	CASTILLON C.	RODA C.
BELLANGER S.	THOUVENOT M.	ROUDIER E.	JOBE A.	LEVRERO A.

Excusés :

ENSENAT A.	Pouvoir à BAUDET F.
RODA C.	Pouvoir à JOBE A.
CARBONELL A.	Pouvoir à MILLET PION N.
CABANTOUS C.	Pouvoir à CASTILLON C.
MILLIES M.	

Date de la convocation : 26/05/2026

M. Francis BAUDET été désigné secrétaire de séance.
M. Xavier RICHOUE, secrétaire général, a été désigné auxiliaire de séance

Ordre du jour

- Approbation du procès-verbal du 05/06/2026
- Jobs d'été – Création de 4 postes d'emplois saisonniers
- Droit de Prémption Urbain
- Convention de pâturage Mme DAGUIER - Avenant
- Convention de pâturage – GAEC Vins Vaches du Minervois
- Autorisation exceptionnelle donnée à Madame le Maire d'avancer les frais d'immatriculation d'un véhicule communal

1.	Approbation procès-verbal de la séance du 05/06/2026
----	--

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal qui s'est tenue le 5 juin 2026.

VOTE		
Pour	Contre	Abstention
14		

2.	Jobs d'été
----	------------

Création d'un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint technique pour effectuer les missions d'entretien général du village suite à l'accroissement temporaire d'activité durant la période estivale (1^{er} juillet au 31 août).

Les contrats seront conclus pour une durée de 15 jours avec une quotité hebdomadaire de travail de 28/35^{ème}.

VOTE		
Pour	Contre	Abstention
14		

3.	Droit de Prémption Urbain
----	---------------------------

L'urbanisme de la commune est règlementé par la carte communale de la commune approuvée par délibération du Conseil municipal en date du 22/12/2009. Cette carte établie 2 zones constructibles : ZC et ZCa et aucune délibération établissant le Droit de Prémption Urbain n'a été instauré à la suite de l'adoption de la carte communale.

L'institution du droit de préemption urbain permettrait à la commune de conduire une politique foncière active afin de répondre aux objectifs d'intérêt général définis par l'article L.300-1 du Code de l'urbanisme, notamment :

- la réalisation d'équipements publics ;
- le maintien et le développement des services publics ;
- la réalisation de logements, notamment de logements locatifs sociaux ;
- la constitution de réserves foncières ;
- la protection et la mise en valeur du patrimoine communal ;
- l'amélioration du cadre de vie et l'accompagnement du développement urbain de la commune ;

Il est de l'intérêt de la commune d'instituer un droit de préemption urbain sur les secteurs ZC et ZCa de la carte communale afin de disposer d'un outil de maîtrise foncière adapté aux projets communaux

VOTE		
Pour	Contre	Abstention
14		

4.	Avenant convention pluriannuelle de pâturage
----	--

La commune a signé un bail à ferme avec Madame Aurore DAGUIER, éleveuse sur la commune, en avril 2021 par lequel il était mis à sa disposition 3 parcelles communales : AV 74, AV 81 et AE 107. Par avenant en date du 22/06/2022, la parcelle AO 114 avait été rajoutée au bail.

La parcelle AE 107 étant très excentrée par rapport à l'élevage de Mme DAGUIER, cette dernière ne l'a jamais exploitée.

Sur cette base il est proposé de passer un avenant avec Mme DAGUIER afin de sortir cette parcelle du bail.

VOTE		
Pour	Contre	Abstention
14		

4. Convention de pâturage – GAEC Vins Vaches du Minervois

Plusieurs conventions distinctes, conclues à des dates différentes et selon des modalités diverses, régissent actuellement l'occupation de plusieurs parcelles communales par M. Paul DAUTAIS dans le cadre de son activité agricole. Ces parcelles représentent une superficie de 66 ha 59 a 24 ca.

Cette multiplicité de conventions rend leur gestion administrative complexe, tant pour la commune que pour l'exploitant, d'autant que M. DAUTAIS a transféré son activité individuelle au sein de la GAEC Vins et vaches du Minervois, dans laquelle il est associé avec M. CABROL.

De plus, M. DAUTAIS exploitait gratuitement la parcelle communale AE 107 (11 ha 08 a 59 ca) en accord avec l'ayant droit à qui cette parcelle avait été donnée à bail par la Mairie.

Un avenant avec l'ayant droit a été acté afin de retirer cette parcelle de la convention et ainsi pouvoir l'inclure dans la convention avec la GAEC vins et vaches du Minervois.

Considérant qu'il est de l'intérêt de la commune de regrouper l'ensemble des parcelles concernées dans une convention unique, afin de simplifier leur gestion, d'assurer une meilleure lisibilité des droits et obligations des parties et de tenir compte de l'évolution de la structure d'exploitation, il est proposé la résiliation, d'un commun accord, de l'ensemble des conventions de pâturage, contrats de prêt à usage (commodats) et autres conventions d'occupation conclues avec M. Paul DAUTAIS portant sur les parcelles communales.

Il est proposé de mettre en place une nouvelle convention pluriannuelle de pâturage avec le GAEC Vins Vaches du Minervois, portant sur l'ensemble des parcelles issues des anciennes conventions ainsi que sur la parcelle cadastrée section AE n°107, soit une superficie totale de 77 ha 67 a 83 ca.

VOTE		
Pour	Contre	Abstention
14		

5. Autorisation exceptionnelle donnée à Madame le Maire d'avancer les frais d'immatriculation d'un véhicule communal

La commune a fait l'acquisition d'un véhicule d'occasion destiné aux besoins des services municipaux au mois de mai 2026.

Les formalités d'immatriculation doivent être effectuées exclusivement sur la plateforme de l'Agence nationale des titres sécurisés (ANTS), laquelle impose un règlement immédiat par carte bancaire.

Ce mode de paiement ne pouvant être mis en œuvre dans le cadre des procédures habituelles de la comptabilité publique applicables aux collectivités territoriales, le comptable public a proposé, à titre exceptionnel, que Madame le Maire, en sa qualité d'ordonnateur, procède à l'avance personnelle des frais d'immatriculation afin de permettre l'immatriculation du véhicule dans les meilleurs délais.

Le montant des droits et taxes d'immatriculation s'élève à 404,76 €.

Cette avance fera l'objet d'un remboursement intégral par le comptable public, sur présentation des pièces justificatives requises ;

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été clôturée à 19h15

Signature du président et du secrétaire

